

DHANANI .
Foulangar à RUFENGERI.

Vu et validé et signé en D
au L.C. n° 7 du 12.VI.1961
Le Comptable National 281. a

Facture n°; suivant EDC n°28 du 28/04/61 du Directeur de l'École
de l'École de Police du Rwanda à RUFENGERI.

Le Gouvernement du Rwanda doit à Monsieur DHANANI Commerçant à
RUFENGERI, la somme de TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ francs pour ce
qui suit :

4.495 pains à 03,00 frs soit 13.485,00 frs

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE ET ARRIVÉ À LA SOMME DE TREIZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE VINGT CINQ francs.

DHANANI.

A. Dhawan

Pour vérification, approbation et imputation
à charge de l'art. n°91/19/011/02/00906
Engagement n°28 du 28/04/61
Le sous-secrétaire des crédits

LOOS

Pour réception durant le mois de mai
Livraison prévue durant le mois de mai
Exécutée suivant les dates reprises au EDC
A Rukungiri le 12/06/61
Le Directeur de l'École de Police
LOOS, Charles.

Pour receipt
A. Dhawan